



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 07/03/2016 reçue complète le 09/03/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

<i>Pétitionnaire:</i>	Commune de Saint Pierre des Tripiers
<i>Localisation des travaux :</i>	route communale du Truel
<i>N° de parcelle :</i>	B 457 et 460
<i>Nature des travaux :</i>	Aménagements pour mise en sécurité

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30/03/2016, en vertu de sa saisine du 17/03/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique joint à la demande, tant dans leurs implantations, que pour les matériaux ;
- aucune longrine béton ou glissière métallique ne pourra être apparente ;
- les glissières éventuelles en bois seront posées avec une longrine béton habillée de pierres calcaires maçonnées d'aspect pierre sèche ;
- les murets seront bâtis en pierres calcaires maçonnées d'aspect pierre sèche, en respectant les points suivants :
 - les courbes de la route seront respectées ;
 - les pierres de couronnement seront choisies de grande taille et de largeur égale à la largeur du mur afin d'éviter au maximum le mortier apparent et les infiltrations d'eau entre la pierre et le joint donnant une prise au gel ;
 - les murets seront finis en pente douce ; lorsqu'ils sont bâtis à distance de la route, la surface au sol entre ceux-ci et la route sera laissée naturelle ; dans ce cas là, un soin particulier sera apporté aux murets pour qu'ils reviennent en courbe douce et en pente jusqu'au bord de route et ne s'arrêtent pas brutalement ;
 - les pierres récentes scellées de chant seront retirées et remplacées par un muret réalisé dans le prolongement du muret existant afin de ne pas multiplier les différents langages sur un même tronçon ;

- en raison de la présence de Faucons pèlerins et Vautours fauves, les travaux ne pourront être réalisés qu'entre le 1^{er} août et le 30 novembre ;
- les stations d'*Aster amelus* et de *Campanula speciosa* seront protégées pendant le chantier (cf. carte jointe au présent arrêté et piquetage sur place réalisé par les agents du Parc national des Cévennes) ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :
– 1 copie pour le pétitionnaire
– 1 original PNC-SG
– 1 copie massif Causses Gorges
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4340.16)

Porter-à-connaissance flore enjeux

flore_synthese_points

- Aster amellus L., 1753, espèce protégée nationale, déterminante ZNIEFF
- Campanula speciosa Pourr., 1788 - espèce patrimoniale rare



N
▲
1:4 306

Porter-à-connaissance flore enjeux

flore_synthese_points

- *Aster amellus* L., 1753, espèce protégée nationale, déterminante ZNIEFF
- *Campanula speciosa* Pourr., 1788 - espèce patrimoniale rare



N
▲
1:4 306